

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°188/2020**

Objet : Délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Pierre BANC – Conseiller municipal délégué - Modificatif.

Le maire de la commune de Clérieux,

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020,
Vu la délibération n°18-2020 du 27 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints,
Vu la délibération n°20-2020 du 27 mai 2020 portant création des commissions municipales permanentes,
Vu la délibération n°21-2020 du 27 mai 2020 portant élections des membres des commissions municipales permanentes,
Vu l'arrêté initial 97-2020 du 28 mai 2020,**

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaire d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à monsieur Jean-Pierre BANC, conseiller municipal.

Considérant qu'une délégation supplémentaire est confiée à monsieur Jean-Pierre BANC pour la commission de sécurité (ERP).

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2020, monsieur Jean-Pierre BANC se voit attribuer une délégation de fonction pour intervenir dans le domaine du cadre de vie.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 1^{er}, il exercera notamment les fonctions suivantes :

- Suivi des travaux communaux
- Suivi des entreprises travaillant pour nous
- Chiffrage des travaux
- Accessibilité
- Commission de sécurité (ERP)

ARTICLE 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous les documents concernant le cadre de vie notamment :

- tous les courriers y afférents,
- la consultation d'entreprise pour des devis jusqu'à 2 000 euros,
- les commandes jusqu'à 2 000 euros en fonctionnement, dans la limite des inscriptions budgétaires.

La signature par monsieur Jean-Pierre BANC des pièces et actes relatifs aux fonctions déléguées devra être précédée de la formule suivante : « pour le maire, le conseiller délégué ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le maire et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Ampliation sera du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet de la Drôme, Madame le Trésorier de Romans.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 19 octobre 2020

Le Maire

Fabrice LARUE

